

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE** du 25 AVR. 2025

**FERMETURE TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION À LA CIRCULATION  
POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 902 - du PR 54+060 au PR 57+015  
Commune de Guillestre

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 18 avril 2025 par laquelle l'entreprise Charles Queyras TP sise Quartier Saint-Jean 05600 Saint-Crépin, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de recalibrage de la chaussée, sur la Commune de Guillestre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Guillestre du 22 avril 2025,

**VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- Que la réalisation des travaux de recalibrage de la chaussée, nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

### **Article 1 - Règlementation**

À compter du lundi 5 mai 2025 et jusqu'au mercredi 7 mai 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules (et des piétons) **est interdite** sur la RD 902 entre les PR 54+060 et 57+015.

L'entreprise fermera la route après le passage des transports scolaires le matin et la réouvrira avant les passages du soir.

### **Article 2 – Information des usagers – Déviation**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la Voie Communale dite « route de la Viste ». Elle sera interdite aux véhicules > 3.5T.

La circulation sera alternée de la façon suivante :

- Sens Guillestre-Queyras passage à l'heure et à l'heure et demie pendant 7 minutes.
- Sens Queyras-Guillestre passage au ¼ d'heure et au ¾ d'heure pendant 7 minutes.

Soit deux passages par heure et par sens.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront disposés par l'Antenne Technique Guil et Durance, avant les travaux.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

#### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise Charles Queyras TP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de Guillestre,
- M. le Maire de la Commune de Ceillac,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles
- M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- Mme le Maire de la Commune de Molines-en-Queyras,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Véran,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste,
- Service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Gap, le 25 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Directeur chargé des Travaux  
à la Direction des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Fabrice LE GRALL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

25 AVR. 2025